

**Direction départementale des territoires
du Haut-Rhin**

Service eau, environnement et espaces naturels

Colmar, le 13 août 2019

**Présentation des motifs de la décision
concernant le projet de
schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC)
2019-2025 du Haut-Rhin**

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique :

- la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte,*
- les observations et propositions déposées par voies électroniques*
- ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.*

Le présent document répond au dernier de ces trois points concernant l'approbation du SDGC du Haut-Rhin. Un document séparé expose la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte et les observations et propositions déposées par voies électroniques.

Les conditions d'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) sont définies à l'article L.425-1 du code de l'environnement. Cet article précise que le SDGC est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment qu'il est compatible avec les principes énoncés à l'article L.420-1 du code de l'environnement et les dispositions de l'article L.425-4 du code de l'environnement et qu'il prend en compte le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires défini à l'article L.201-12 du code rural et de la pêche maritime.

1/ Présentation de la conformité des conditions de compatibilité

Le code de l'environnement impose à l'article L.420-1 à la pratique de la chasse d'assurer **un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique**. Cette obligation est reprise pour le schéma départemental de gestion cynégétique à l'article L.425-1 du code de l'environnement et précisée à l'article L.425-4 du code de l'environnement.

Le projet final de schéma départemental de gestion cynégétique apporte d'importantes mesures supplémentaires par rapport au précédent schéma :

- la fixation de densité cible pour la fin de la période du nouveau schéma (2025) pour le cerf, le chamois et le daim avec pour objectif la sortie des zones à enjeux du programme régional forêt-bois du Haut-Rhin ;
- la suppression en deux ans de l'agrainage de dissuasion en montagne, hors cultures sensibles ; cette suppression est conforme à la circulaire du 18 février 2011 relative au renouvellement des SDGC où l'efficacité de l'agrainage de dissuasion est considérée comme médiocre pour prévenir les dégâts sur prairie de montagne ;

- l'instauration ou la poursuite de mesures de nature à favoriser les prélèvements et la réduction effective des populations de sangliers (« kirting » et appâtage d'optimisation de battue) ; un suivi plus important de ces prélèvements ;
- des modalités précises d'information préalable des apports de maïs pour faciliter les contrôles et donc éviter les dérives vers le nourrissage de sangliers.

Le projet de SDGC précise également des mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs, des orientations cynégétiques en vue d'améliorer les pratiques de la chasse, des actions menées et des engagements en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage, des informations relatives aux dangers sanitaires liées à la présence et la consommation de gibier et à leur prévention.

2/ Présentation de l'avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage

La commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage du Haut-Rhin s'est réunie en séance plénière le 13 août 2019.

La direction départementale des territoires a rapporté l'ensemble des informations relatives aux différentes étapes de l'instruction du SDGC :

- dépôt du dossier le 6 mars 2019
- avis du parc naturel régional des ballons des vosges le 20 mars 2019
- avis de la mission régionale de l'autorité environnementale le 6 juin 2019
- déroulement de la consultation du public du 21 juin au 20 juillet 2019
- et présentation des modifications apportées au projet de SDGC par la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin après avis de la MRAe et la consultation du public.

Compte tenu des importantes avancées apportées par le nouveau schéma par rapport au précédent, le directeur départemental des territoires a proposé aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de se prononcer favorablement sur le projet de schéma départemental de gestion cynégétique du Haut-Rhin établi pour la période 2019-2025.

Le projet de SDGC a été soumis au vote des 25 membres présents sur les 27 votants que compte la CDCFS, après une présentation de l'ensemble des étapes de l'instruction. L'ONCFS a indiqué qu'il ne participerait pas au vote.

Le résultat de ce vote est le suivant :

- avis favorable : 16
- abstention : /
- avis défavorable : 8

Compte tenu de ce résultat, **l'avis de la CDCFS est réputé favorable au projet de SDGC.**

3/ Approbation du SDGC par le préfet pour la période 2019-2025

A l'issue de la procédure, le préfet du Haut-Rhin a approuvé par arrêté du 13 août 2019 le nouveau schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2019-2025.

Le directeur départemental des territoires,

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires du Haut-Rhin


Philippe STIEVENARD